



Nouveau Permis de Construire

Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2007. L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire constitue le premier acte de cette réforme.

Les éléments essentiels de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme sont les suivants :

DES PROCEDURES REGROUPEES

Face à la multiplication des régimes d'autorisation ou de déclaration dans le code de l'urbanisme, le décret a pour effet de fusionner les 11 autorisations et 5 régimes de déclarations existants en 3 permis et une déclaration préalable :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

DES CHAMPS D'APPLICATION PLUS PRECIS

La liste des travaux soumis à permis, à autorisation ou à déclaration est fixée de façon exhaustive.

DES DELAIS D'INSTRUCTION GARANTIS ET UN CONTENU PRECIS DES DOSSIERS DE DEMANDE

Un "délai de base" est fixé par le décret. Il figure sur le récépissé remis au demandeur lors du dépôt de son dossier en mairie. De plus, le décret précise de façon exhaustive la liste des pièces qui doivent être jointes à une demande de permis ou à une déclaration préalable.

UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITE DES CONSTRUCTEURS ET DE LEURS ARCHITECTES

Lors du dépôt de la demande, de nombreux éléments deviennent déclaratifs, et le service instructeur n'a pas à assurer de vérification préalable. Lors de l'achèvement des travaux, la réforme modernise le régime du contrôle de la conformité des travaux.

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr>).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service urbanisme de la Mairie.